



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 12 SEPT 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Avenue du 22 Août 1944 (partie comprise entre l'Avenue Saint Saëns et le Boulevard Frédéric Mistral)
Avenue Saint Saëns - Rue d'Holbach - Bd Duguesclin - Rue Buhler
Circulation en sens unique - Circulation et Stationnement interdits - Déviations

Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,
- VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,
- VU le Code Pénal, notamment l' article 131-13
- VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
- VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
- VU l'arrêté N°1891 publié le 07 Août 2019
- VU la demande de l'entreprise COLAS MEDITERRANEE et SOTRANASA , en date du 01 Août 2019, qui souhaite effectuer des travaux de requalification des trottoirs et de la chaussée, en occupant temporairement le domaine public Avenue Saint Saëns - Rue d'Holbach - Bd Duguesclin - Rue Buhler.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N° 1891 publié le 07 Août 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 2 : à compter du 17 Septembre 2019 et jusqu'au 25 Octobre 2019,

Avenue du 22 Août 1944 dans sa partie comprise entre l'avenue Saint Saëns et le Boulevard Frédéric Mistral (semaine 38,39,40,41,42):

- la circulation sera interdite sauf riverains, l'accès aux garages sera maintenu
- le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Semaine 43 :

- la chaussée sera rétrécie
- la circulation se fera sur une voie de l'avenue du boulevard Frédéric Mistral en direction de l'avenue Saint Saëns

- le tourne à gauche de la **rue d'Holbach** sera interdit ainsi que celui du **boulevard Duguesclin**

Depuis la rue Bulher, l'accès tourne à droite à l'avenue du 22 Août sera interdit.

- le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

12 SEPT 2019



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjointe déléguée

Océane LISIÉRIE
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique